



# SECURISER UN GRAND EVENEMENT

## Le rôle des acteurs impliqués dans la sécurité d'un événement

Les événements pouvant impacter l'ordre public sont de natures très diverses. Ils peuvent être l'expression de conflits sociaux ou être organisés dans le cadre d'activités sportives, culturelles, folkloriques ou tout simplement récréatives. Ils revêtiront des formes très variées, cortège, rassemblement fixe à un endroit déterminé, sur circuit, en ligne, et en des endroits très divers que ce soit en lieu couvert ou non, privé mais accessible au public et enfin sur le domaine public.

### La gestion négociée de l'espace public

Les caractéristiques-clés de cette philosophie : la communication et la négociation entre les participants et l'autorité, la planification et l'encadrement professionnel de l'événement, le but étant de privilégier la concertation avant la contrainte. Sur base d'une analyse des risques (voir le guide en référence) et du recueil de l'information, des scénarios seront établis pour les situations d'urgence, de crise et sur les mesures à adopter pour rétablir l'ordre public dans les plus brefs délais : un chapiteau qui s'effondre, des mouvements de foules, une explosion ...

### *Les différents acteurs impliqués dans l'organisation*

#### L'organisateur

Le déroulement paisible d'un événement requiert des conditions et mesures matérielles en adéquation. L'organisateur prévoit un premier encadrement lorsque c'est possible et se conforme à la réglementation et aux accords conclus lors des réunions de coordination. Les considérations commerciales ne peuvent jamais primer sur la sécurité.

#### Les agents de gardiennage et les bénévoles

Les agents de gardiennage professionnels peuvent encadrer la manifestation sous certaines conditions. Ainsi la surveillance du comportement des personnes sur la partie de voie publique où un événement a lieu et pendant sa durée, moyennant l'obligation d'une délimitation de la zone surveillée et son indication au moyen de panneaux. Si la loi sur la sécurité privée interdit le contrôle des vêtements et des biens à l'accès d'un lieu par ce personnel, elle l'autorise lorsque le contrôle vise à rechercher des armes et des objets dangereux en ce inclus les drogues. Un tel contrôle est toutefois soumis à des conditions dont l'accord préalable par le bourgmestre et qu'il n'ait pas lieu de manière systématique.

#### Les stewards et les gardiens de la paix

La loi football a créé la fonction de steward. Ces auxiliaires de la sécurité très utiles dans les stades de football ne peuvent toutefois pas être engagés lors d'événements qui se tiennent autour d'écrans géants. Les gardiens de la paix quant à eux peuvent participer à la sécurisation d'événements organisés dans des lieux déterminés, à l'instar des agents de gardiennage.

## **Les pouvoirs locaux**

Les autorités administratives sont chargées d'assurer l'ordre public. Elles prennent généralement l'initiative de la concertation préalable à l'événement, dans un esprit de gestion négociée. Les mesures policières, arrêtés et règlements considérés comme nécessaires sont décidés et les seuils de tolérance clairement délimités. Des accords sont pris entre les partenaires de manière réciproque, et avec le parquet concernant la poursuite des faits punissables. En dehors du cas des réunions privées, l'organisateur peut se voir imposer une série de conditions par l'autorité administrative.

En fonction de l'analyse de risques, l'autorité administrative décidera ou non d'établir un plan particulier d'urgence et d'intervention et fera au besoin appel à la cellule de sécurité qui, notamment en matière de football, pourra se voir adjoindre un expert local en terme d'évaluation du comportement des supporters. En cas de menace terroriste, des mesures plus restrictives pourront être prise en fonction du degré de menace défini par l'OCAM.

## **La police**

La circulaire CP4 définit les tâches de la police en matière de maintien de l'ordre public. Celle-ci a pour obligation de :

- communiquer avec l'organisateur à chaque phase de gestion de l'événement
- obtenir un maximum de renseignements pertinents avant, pendant et après l'événement au profit d'une analyse de risques approfondie
- organiser un briefing et décrire le comportement attendu des policiers sur le terrain
- encadrer le rassemblement de manière professionnelle et positive en vue de contribuer activement à la protection de personnes, de biens et d'institutions
- veiller aux aspects mobilité, nuisances, criminalité liée à l'événement, protection de VIP et/ou menaces terroristes, renvoi correct de déclarations et plaintes
- prévoir l'encadrement de groupes à risques et mener ses opérations éventuelles en évitant toute escalade, nuisance sociale ou d'impliquer les participants pacifiques
- effectuer des arrestations administratives et judiciaires en cas d'absolue nécessité.

Deom Francis  
Commissaire divisionnaire er

## **Références :**

Circulaire CP4 du 11 mai 2011 concernant la gestion négociée de l'espace public pour la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Circulaire ministérielle OOP 41 du 31 mars 2014 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP 4 relatif à la gestion négociée de l'espace public relativement aux événements touchant à l'ordre public ;

Circulaire ministérielle OOP42bis du 25 mai 2016 relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football.

Source: <http://centredecrise.be/fr/> et [www.secunews.be](http://www.secunews.be)